



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

N° 28

Revalorisation de la grille des tarifs des "mini-séjours" des accueils de loisirs

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	4
Pour	45
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.1

Numéro : 094-219400686-20240404-
Imc11343-DE-1-1

Date réception : 9 avril 2024

Le 4 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Alain MERIGOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON.

Les pouvoirs ont été délégués aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 28

OBJET : Revalorisation de la grille des tarifs des "mini-séjours" des accueils de loisirs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 janvier 2018 approuvant la grille de quotient familial,

VU la délibération du 16 février 2023 approuvant la création d'une onzième tranche de quotient familial,

VU la délibération du 18 janvier 2018 approuvant les tarifs des mini-séjours,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que par délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé une grille de quotient familial comprenant 10 tranches afin de déterminer les tarifs des prestations auxquelles peuvent prétendre les Saint-Mauriens, notamment pour les mini séjours.

La Ville n'a pas revalorisé ces tarifs depuis 2018. De plus, par délibération du 16 février 2023, la Ville a adopté la création d'une onzième tranche de quotient familial.

La Ville organise durant les vacances scolaires, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs, des mini séjours. Ces derniers permettent aux enfants de découvrir un nouvel environnement, en dehors de leur cadre de vie habituel, et ainsi vivre pleinement la vie en collectivité favorisant le vivre ensemble.

Les mini-séjours sont organisés par les équipes périscolaires dans le cadre des accueils de loisirs prenant en compte les attentes des familles, notamment des séjours courts encadrés par des équipes connues des enfants et des familles.

Les mini séjours étant éligibles à des subventions de la CAF et de la SDJES et étant rattachés à la prestation « accueil de loisirs » et aux « colos-apprenantes », sa tarification doit être établie en rapport avec celle de l'accueil de loisirs.

Il convient donc de porter à 11 le nombre de tranches de quotient familial ainsi que de revaloriser les tarifs appliqués en corrélation avec les tarifs et nombre de tranches de quotient familial adoptés par conseil municipal du 16 février 2023.

Les tarifs des mini-séjours comprennent le transport, l'hébergement en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter et diner) ainsi que l'accès aux activités sportives et culturelles.

Ils pourront être réévalués chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (code INSEE).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er mai 2024.

N° 28

OBJET : Revalorisation de la grille des tarifs des "mini-séjours" des accueils de loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'application des tarifs des mini séjours sur la base d'une onzième tranche de quotient familial.

Approuve la revalorisation des tarifs des mini-séjours.

Décide que les tarifs de la tranche 1 à 11 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées de la Ville, ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté l'ensemble des tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (indice INSEE).

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er mai 2024.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 9 avril 2024
et de la publication électronique le
Le Directeur Général des Services
11 AVR. 2024

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Tarifs des mini-séjours
A compter du 1er septembre 2018

Tranches quotient familial	Tarifs par jour mini-séjours 2018
1	6,00 €
2	17,70 €
3	24,45 €
4	27,30 €
5	31,56 €
6	34,44 €
7	38,28 €
8	43,20 €
9	46,65 €
10	50,70 €
11	
Hors Commune	52,50 €



Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Tarifs des mini-séjours
A compter du 1er mai 2024

Tranches quotient familial	Tarifs par jour mini-séjours 2024
1	6,35 €
2	18.74 €
3	26.28 €
4	29.34 €
5	33.92 €
6	37.02 €
7	41.15 €
8	46.45 €
9	50.14 €
10	55.77 €
11	61.34 €
Hors Commune	67.47 €